



## Fiche de présentation - Service de l'urbanisme

### CCU- Comité consultatif d'urbanisme

*Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements, ni les documents légaux auxquels ils font référence.*

#### Le CCU

Le CCU est un groupe de travail composé de 3 membres du conseil municipal et de 3 résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme.

Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la Municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. La mise sur pied d'un CCU permet donc de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme.

Le CCU doit être constitué par un règlement adopté par le conseil municipal. Le contenu de ce règlement doit porter sur le nombre de membres et les responsabilités du comité.

Bien que le CCU soit fondamentalement un organisme à caractère consultatif et non décisionnel, il joue néanmoins un rôle indéniable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal. En effet, au cours des dernières années, le rôle du CCU est devenu extrêmement important pour ce qui est de la planification et de l'administration du territoire municipal, particulièrement depuis que le législateur a établi comme condition essentielle à l'approbation :

- ✓ d'une dérogation mineure (voir fiche de présentation sur la dérogation mineure);
- ✓ d'une demande soumise à un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) (voir fiche de présentation sur le règlement de PIIA).

Que le conseil municipal ait obtenu un avis préalable de son CCU pour exercer son pouvoir décisionnel.

**Vous pouvez en connaître davantage sur le CCU en consultant le site Internet du MAMROT (Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec).**